

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES  
N° 110– ÉDITION DU 26 DÉCEMBRE 2017

*SDIS de Meurthe-et-Moselle – 27a rue du Cardinal Mathieu – CS 14305 – 54043 NANCY CEDEX*

Tél. 03 83 41 18 00 – Fax. 03 83 41 18 59

[www.sdis54.fr](http://www.sdis54.fr)

Dépôt légal 1297

**SOMMAIRE**

**1 – Arrêtés réglementaires**

- Arrêté SDIS n° 2018-293 portant délégation de signature au colonel hors-classe Jérôme PETITPOISSON, directeur départemental des services d'incendie et de secours et abrogeant l'arrêté n° 2017-1522 du 4 mai 2017

- Arrêté SDIS n° 2018-294 portant délégation de signature au colonel Jean-Jacques HORB, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours

**ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRETE SDIS N° 2018-293 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU COLONEL HORS-CLASSE JEROME PETITPOISSON,  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS  
ET ABROGEANT L'ARRETE N° 2017-1522 DU 4 MAI 2017**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants, en particulier l'article L.1424-33 ;

**VU** l'arrêté conjoint entre le Ministre de l'Intérieur de l'Outremer, des Collectivités Territoriales et de l'immigration et le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Meurthe-et-Moselle du 14 décembre 2017 détachant le Colonel Hors-classe Jérôme PETITPOISSON, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'arrêté SDIS n° 2017-1522 du 4 mai 2017 portant délégation de signature au Colonel Hors-classe Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS N°969MCA15 du 12 mai 2015 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Gauthier BRUNNER, Conseiller départemental du canton du Meine-au-Saintois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

**Considérant** que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, il est nécessaire que le Directeur départemental dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

**-ARRETE-**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1 janvier 2018, délégation permanente de signature est donnée au Colonel Hors-classe Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de signer sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, dans le cadre de l'exercice des missions de gestion administrative et financière de l'établissement public, les actes suivants :

**1.1 Gestion administrative**

- les correspondances, décisions, autorisations, avis, notifications, convocations, instructions, diplômes et attestations adressés au corps préfectoral, aux élus et aux autres autorités institutionnelles ainsi qu'aux partenaires sociaux, tels que les organisations syndicales et les représentants syndicaux, à l'Union départementale des sapeurs-pompiers (UDSP) et tous partenaires extérieurs publics ou privés, y compris les réponses aux recours gracieux et hiérarchiques ;
- les correspondances, décisions, autorisations, avis, notifications, convocations, instructions, diplômes et attestations relatives à l'administration de l'établissement, y compris les réponses aux recours gracieux et hiérarchiques, hors affaires courantes ayant un caractère répétitif ou occasionnant une réponse type ;
- les correspondances, documents, notes de service, circulaires, instructions relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement présentant un caractère structurant ;
- les conventions et contrats, y compris les avenants, présentant un caractère structurant, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement ;
- les convocations relatives à l'organisation des instances du conseil d'administration, du bureau et des divers organes de consultation de l'établissement ;

### **1.2 Gestion financière et commande publique**

- les décisions de virement de crédits à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire ;
- les actes relatifs à la gestion active de la dette et de la trésorerie, à l'exclusion de la signature des contrats initiaux et des avenants ;

### **1.3 Gestion des ressources humaines**

- les correspondances, décisions, autorisations, avis, notifications, convocations, instructions, diplômes et attestations relatifs à la gestion des agents de l'établissement et des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental, y compris les réponses aux recours gracieux et hiérarchiques, hors affaires courantes ayant un caractère répétitif ou occasionnant une réponse type ;
- les correspondances, décisions de sanctions, avis, notifications, convocations relatives aux procédures disciplinaires à l'encontre des agents de l'établissement et des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental non soumises à l'avis des conseils de discipline, y compris les réponses aux recours gracieux et hiérarchiques ;
- les courriers de réponse relatifs au recrutement de personnels permanents, y compris les réponses aux recours gracieux et hiérarchiques ;
- les conventions et contrats, y compris les avenants, présentant un caractère structurant, relatifs à la gestion des ressources humaines, à la gestion des sapeurs-pompiers volontaires et à la gestion des formations, des recrutements, des examens et concours ;

### **1.4 En cas d'absence et d'empêchement du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

En cas d'absence et d'empêchement du Président du Conseil d'Administration du SDIS, délégation de signature est accordée au Colonel Hors-classe Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, pour signer tous actes relatifs au fonctionnement du SDIS.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Colonel Hors-classe Jérôme PETITPOISSON, la délégation qui lui est consentie est exercée par le Colonel Hors-classe Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Colonel Hors-classe Jérôme PETITPOISSON et du Colonel Hors-classe Jean-Jacques HORB, la délégation de signature est consentie dans les mêmes conditions au Lieutenant-colonel Philippe SIGNE, chef de groupement, officier supérieur adjoint.

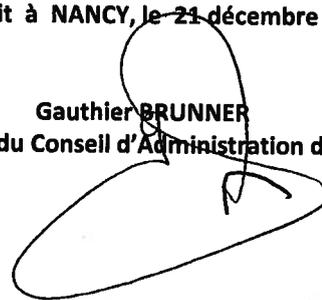
**Article 3** : Le précédent arrêté SDIS n° 2017-1522 du 4 mai 2017 portant délégation de signature au Colonel Hors-classe Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 4** : En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Mme le Payeur Départemental ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à NANCY, le 21 décembre 2017

Gauthier BRUNNER  
Président du Conseil d'Administration du SDIS,



**Destinataires:**

Original : Registre central DDSIS  
Ampliations : Dossier  
: Palerie Départementale  
: Recueil des Actes Administratifs

Si vous entendez contester la présente, vous pouvez former, dans un délai de 2 mois, à compter du jour de notification de la décision :

- 1 - un recours gracieux devant le Président du CASIS 54
- 2 - un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif.

En ce cas, il vous est conseillé de demander les fiches d'information établies par le T.A. de NANCY qui vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais de recours, etc..

Elles vous seront adressées gratuitement sur simple demande au

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY  
5, place de la Carrière - CO 38  
54036 NANCY CEDEX



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRETE SDIS N° 2018-294 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU COLONEL JEAN-JACQUES HORB,  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

---

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants, en particulier l'article L.1424-33 ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS N°969MCA15 du 12 mai 2015 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Gauthier BRUNNER, Conseiller départemental du canton du Meine-au-Saintois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

**VU** l'arrêté SDIS n° 2017-1522 du 4 mai 2017 portant délégation de signature au Colonel Jean-Jacques HORB, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

**Considérant** que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, il est nécessaire que le Directeur départemental adjoint dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

**-ARRETE-**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1 janvier 2018, délégation permanente de signature est donnée au Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de signer sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, dans le cadre de l'exercice des missions de gestion administrative et financière de l'établissement public, les actes suivants :

**1.1. Gestion administrative**

- les correspondances, décisions, autorisations, avis, notifications, convocations, instructions, diplômes et attestations relatives à l'administration courante de l'établissement en interne ainsi qu'aux services extérieurs ayant un caractère répétitif ou occasionnant une réponse-type ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi ou attestations, relatives aux facturations d'un montant maximal de 1000 euros, des interventions non urgentes et non rattachées aux missions du SDIS, des interventions pour lesquelles un texte prévoit un droit au remboursement, des mises à disposition de matériel et de service de sécurité ;
- les correspondances, documents, notes de service, circulaires, instructions relatifs à l'organisation et au fonctionnement courant de l'établissement ayant un caractère répétitif ;
- les conventions et contrats, y compris les avenants relatifs à l'organisation et au fonctionnement courants de l'établissement ayant un caractère répétitif ou occasionnant une convention-type ;

- les ampliements, copies certifiées conformes, attestations de leur caractère exécutoire, relatives aux arrêtés du Président du conseil d'administration ainsi que celles relatives aux actes, documents, rapports, avis ou décisions du conseil d'administration, du bureau et des divers organes de consultations de l'établissement ;

### **1.2. Gestion financière et commande publique**

- les mandats et titres de recettes, pièces comptables, bordereaux et pièces justificatives concernant les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement de l'établissement ;
- les actes d'engagement, de liquidation et de mandatement relatifs à la rémunération et à l'indemnisation des personnels titulaires et non titulaires et à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les certificats administratifs à l'appui des pièces justificatives concernant les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement de l'établissement ;
- pour les dépenses non soumises à la réglementation relative à la commande publique : les correspondances avec les prestataires ou fournisseurs, décisions, demandes de devis et bons de commandes, dans les limites des crédits votés au budget et hors délégations de crédits attribuées aux chefs de groupement et aux chefs de service ;
- pour les dépenses soumises à la réglementation relative à la commande publique : les bons de commandes et les correspondances avec les prestataires ou fournisseurs dans la limite des crédits votés au budget et hors délégations de crédits attribuées aux chefs de groupement et aux chefs de service, à l'exclusion des marchés publics, accords-cadres, groupements d'achats, groupements de commandes et de tous contrats passés ;
- pour les actes de gestion courante relative aux achats et à la commande publique : les correspondances, procès-verbaux, rapports de présentation, notifications, convocations, ampliements, copies certifiées conformes, et attestations et certificats relatifs à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés publics, accords-cadres, groupements d'achats, groupements de commandes et de tous contrats, à l'exclusion, des actes et décisions relevant de la compétence exclusive de l'organe délibérant et des actes et décisions relevant de la délégation accordées au Président du Conseil d'Administration par l'organe délibérant ;

### **1.3 Gestion des ressources humaines**

- les correspondances, décisions, autorisations, formulaires, avis, notifications, convocations, instructions, diplômes et attestations relatifs à la gestion courante des agents de l'établissement et des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental ayant un caractère répétitif ou occasionnant une réponse-type ;
- les ampliements, copies certifiées conformes, attestations de leur caractère exécutoire, relatives aux arrêtés individuels et réglementaires du Président du conseil d'administration concernant la gestion des agents de l'établissement et des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental ;
- les correspondances, décisions, autorisations, formulaires, avis, notifications, convocations, diplômes et attestations relatifs à la gestion des formations, des stages, des rencontres professionnelles, des examens et concours ainsi qu'à la gestion courante des recrutements de personnels et de sapeurs-pompiers volontaires ayant un caractère répétitif ou occasionnant une réponse-type ;
- les conventions et contrats, y compris les avenants, de gestion courante ayant un caractère répétitif ou occasionnant une convention-type relatifs à la gestion des ressources humaines, à la gestion des sapeurs-pompiers volontaires et à la gestion des formations, des recrutements, des examens ou concours ;
- les ordres de mission, les états de frais de déplacement, de changement de résidence, d'indemnités relatives aux formations, examens ou concours ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Colonel Hors-classe Jean-Jacques HORB, la délégation qui lui est consentie est exercée par le Colonel Hors-classe Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Colonel Hors-classe Jean-Jacques HORB et du Colonel Hors-classe Jérôme PETITPOISSON, la délégation de signature est consentie dans les mêmes conditions au Lieutenant-colonel Philippe SIGNE, chef de groupement, officier supérieur adjoint.

**Article 3** : En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Mme le Payeur Départemental ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à NANCY

26 DEC. 2017

Gauthier BRUNNER  
Président du Conseil d'Administration du SDIS,

**Destinataires:**

Original : Registre central DDSIS  
Ampliations : Dossier  
: Paierie Départementale  
: Recueil des Actes Administratifs